



Administration du pipe-line du Nord Canada



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/56-1997

ISBN 0-660-60342-X



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Administration du pipe-line du Nord Canada

Rapport de rendement

**pour la
période se terminant
le 31 mars 1997**

Ministre chargé de l'Administration
du pipe-line du Nord Canada

TABLE DES MATIÈRES

Partie I : Sommaire du ministre	1
Partie II : Aperçu du ministère	3
Mandat, rôles et responsabilités	3
Objectifs	3
Facteurs externes et chronologie du projet	4
Structure du Programme	5
Partie III : Réalisations du Ministère	7
A. Attentes en matière de rendement	7
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité	8
Dépenses prévues du Ministère par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité.	8
Résumé des attentes en matière de rendement	9
B. Réalisations	10
Rendement du Ministère	10
Partie IV : Renseignements supplémentaires	11
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels	11
B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	11
C. Tableaux financiers récapitulatifs	11
Sommaire des crédits approuvés	11
Recettes à valoir sur le Trésor (RVT), par secteur d'activité	12
Recouvrement des frais et facturation	12
Détails des besoins en personnel, par secteur d'activité (ÉTP)	13
Éléments du passif éventuel	13
Lois mises en application par l'Administration du pipe-line du Nord Canada	13
Renvois	14

PARTIE I : SOMMAIRE DU MINISTRE

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la «Loi») en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'«Administration») est chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska («RTGNA»), un mégaprojet réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. («Foothills»), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud. Au Canada, on parle du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et l'Administration a connu une longue période de ralentissement. Ces dernières années, le volume de travail de l'Administration s'est limité à la supervision des travaux d'agrandissement visant la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 (pour assurer le transport de gaz canadien provenant surtout des régions au sud du 60^e parallèle). La conjoncture ne s'étant guère améliorée, on prévoit qu'il faudra encore plusieurs années avant qu'il soit rentable d'entreprendre la deuxième étape du projet, qui consiste à relier les parties est et ouest du tronçon préalable (appelées ci-après tronçons est et ouest) aux réserves de gaz américaines à Prodhoe Bay ou aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoyait l'accord sur le RTGNA conclu à l'origine entre le Canada et les États-Unis. La prochaine étape du projet d'agrandissement, dont les installations seraient censées entrer en service le 1^{er} novembre 1998, portera la capacité totale quotidienne du tronçon préalable à 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes).

Le budget de 251 000 \$ établi pour l'année 1996-1997 est suffisant pour couvrir le coût des principales composantes opérationnelles, lequel est recouvert intégralement grâce à un mécanisme de recouvrement des frais.

Les deux figures ci-dessous montrent l'ensemble du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska et le tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

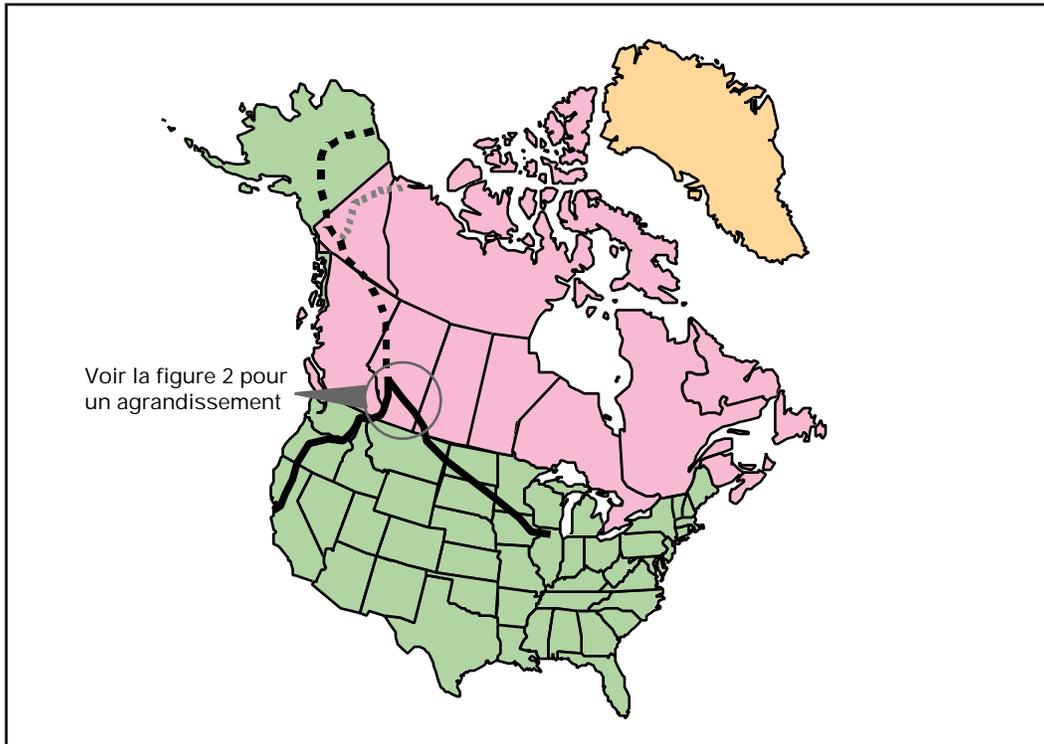
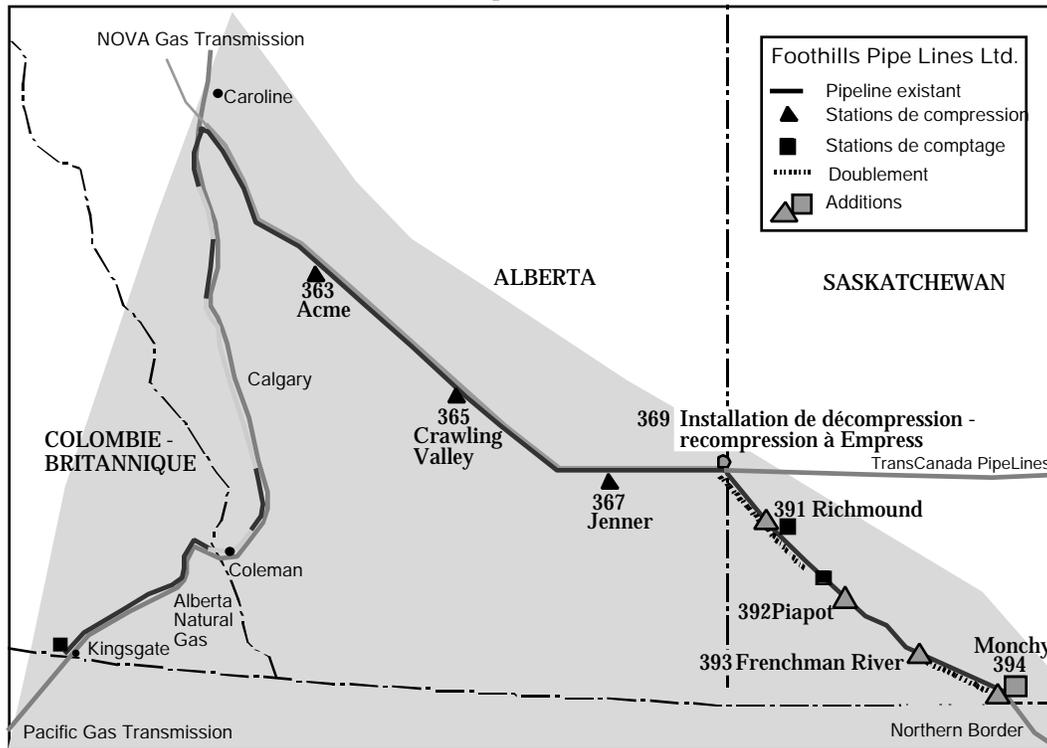


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



PARTIE II : APERÇU DU MINISTÈRE

Pendant l'exercice en cours et le prochain exercice, l'Administration aura pour tâche principale de superviser la planification et la construction d'un nouvel agrandissement du tronçon est du Réseau (qui a maintenant reçu l'aval des autorités réglementaires canadiennes et américaines). Ces travaux, dont le coût est évalué à 150 millions \$, fourniront une capacité d'exportation supplémentaire d'environ 19,55 millions de mètres cubes (690 millions de pieds cubes) de gaz par jour à partir de la frontière internationale dans le sud de la Saskatchewan, à compter du 1^{er} novembre 1998, ce qui représente une hausse de 45 % de la capacité actuelle du tronçon est.

Mandat, rôles et responsabilités

En 1977, à l'issue d'audiences réglementaires exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu un «accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord», qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation d'un réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska, mégaprojet pipelinier qui permettrait d'acheminer le gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud des États-Unis et du Canada.

En 1978, le Parlement du Canada a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour (i) donner effet à l'accord et (ii) constituer l'Administration du pipe-line du Nord, organisme chargé de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd.

Objectifs

La Loi définit comme suit les objectifs de l'Administration : (i) mettre en vigueur l'Accord de 1977 entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet; (ii) satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line; (iii) faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line; (iv) faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipe-line traverse et assurer une meilleure coordination avec eux; (v) maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line, tout en minimisant les répercussions fâcheuses qu'il pourrait avoir sur le milieu social et sur l'environnement; (vi) promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir diverses approbations auprès de l'Administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et aux conditions établies sous le régime de cette Loi. Ces approbations portent sur les exigences socio-économiques et écologiques, sur le tracé, sur la conception technique, ainsi que sur d'autres aspects, tels que la preuve de sources de financement.

En outre, l'Administration coordonne, au nom du Gouvernement du Canada, la mise en oeuvre d'un accord conclu avec les États-Unis, en 1980, relativement à la fourniture de certains matériaux précis entrant dans la construction du réseau, tels que des compresseurs, des conduites à grand diamètre, des soupapes et des embouts. Cet accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains auront l'occasion de soumissionner pour la fourniture des biens selon un régime généralement concurrentiel. Pour ce qui concerne le dernier projet d'agrandissement du tronçon est, le Canada a avisé les autorités américaines de son intention de suspendre l'application des procédures d'approvisionnement convenues en raison du manque de réciprocité de leur part.

L'Administration surveille les travaux de construction proprement dits pour garantir que Foothills respecte ses divers engagements et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

Facteurs externes et chronologie du projet

Les activités de l'Administration sont dictées essentiellement par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du Réseau au Canada. Comme nous l'avons mentionné dans le résumé, l'Administration a connu une longue période de faible activité en raison du report prolongé de l'achèvement du réseau. Pour mieux situer le lecteur, voici une brève description du projet et de son déroulement.

Le RTGNA est le projet pipelinier le plus important jamais entrepris en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouveront au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est représenté dans la figure 1 (page 2). Une fois qu'il sera en pleine exploitation, le Réseau devrait pouvoir transporter initialement 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) de gaz par jour en provenance de l'Alaska. Il est également conçu pour recevoir et réacheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un pipeline de raccordement à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

En 1977, la construction préalable de la partie sud du Réseau était considérée comme un avantage, car elle permettrait aux consommateurs américains d'obtenir des quantités additionnelles de gaz excédentaire canadien avant que le gaz de l'Alaska ne soit exploité. Le tronçon préalable, qui représentait la première phase du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à transporter le gaz canadien aux marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est, pour desservir principalement le marché du Midwest américain. On croyait alors que la phase II, englobant la partie nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du sud, serait achevée dans de bons délais.

La construction du premier tronçon s'est déroulée comme prévue, et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau dès 1981-1982 en vue de son exportation. Le niveau d'activité de l'Administration du pipe-line du Nord a alors atteint un sommet et son effectif s'est chiffré à environ 100 employés.

En 1982, alors qu'on achevait la construction de la première phase du projet, la détérioration du marché a incité les promoteurs du réseau à remettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie de l'énergie, l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits, et la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la progression des taux d'intérêt.

On croyait à l'origine que le projet ne serait remis que pour deux ans environ. Mais, au fil du temps, il devint clair que la phase II serait reportée indéfiniment. Vers le milieu des années 1980, l'APN a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés.

La phase II de la construction du réseau est restée en plan jusqu'à ce jour, et l'on s'entend généralement pour dire que le projet ne sera pas complété avant plusieurs années. Dans l'intervalle, le rôle de l'Administration s'est résumé à superviser les agrandissements successifs des tronçons est et ouest.

Ces dernières années, les activités de l'APN ont porté sur divers travaux d'agrandissement du tronçon préalable qui tombaient sous le coup de la *Loi sur le pipe-line du Nord*. Il y a eu quatre projets d'agrandissement depuis 1988, visant à accroître la capacité du réseau ou sa fiabilité. Les projets les plus importants ont consisté à ajouter deux nouvelles stations de compression le long du tronçon est en Alberta et à achever la canalisation principale du tronçon ouest dans le sud-est de la Colombie-Britannique; ces améliorations ont été apportées en 1992 et en 1993, respectivement.

La capacité du tronçon préalable se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoyait l'accord sur le RTGNA conclu à l'origine entre le Canada et les États-Unis. Le prochain projet d'agrandissement, dont les installations seraient censées entrer en service le 1er novembre 1998, en portera la capacité totale quotidienne à 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes).

Structure du Programme

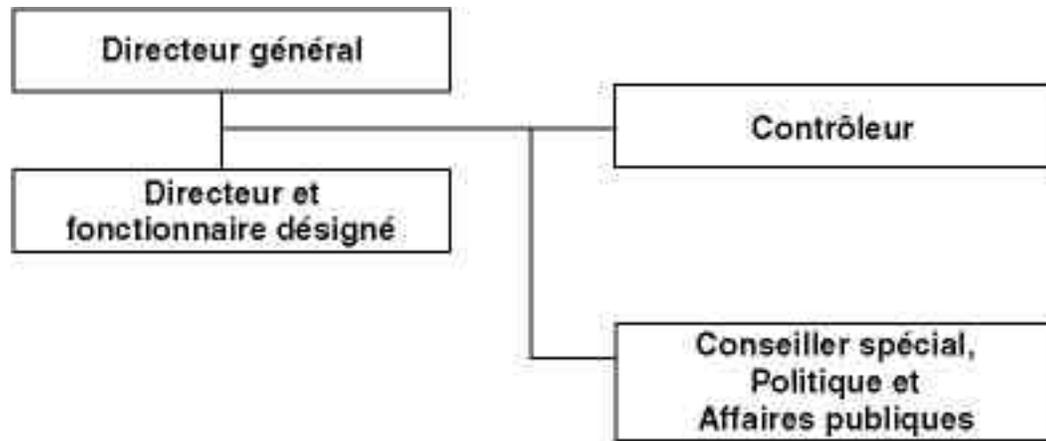
L'Administration du pipe-line du Nord compte un seul secteur d'activité, à savoir la réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

L'Administration fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre responsable, qui est actuellement le ministre du Commerce international. L'Administration compte deux agents supérieurs : un Directeur général et un Directeur et fonctionnaire désigné. Le Directeur général de l'Administration, charge qu'exerce actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, le Directeur et fonctionnaire désigné est un membre de l'Office national de l'énergie (l'«Office»), en poste à Calgary.

L'administration de l'organisme est assurée à partir de son bureau situé à Ottawa. Le personnel de l'Office fournit le soutien technique et administratif nécessaire, contre remboursement des coûts connexes.

Pour mieux seconder le Ministre chargé de l'Administration dans l'exécution du mandat du Programme, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres, gens d'affaires, autochtones et autres parties intéressées, sont chargés de représenter les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils consultatifs en raison de la mise en veilleuse de la deuxième étape du projet.

Figure 3
Organigramme - Administration du pipe-line du Nord



PARTIE III : RÉALISATIONS DU MINISTÈRE

L'Administration réussit à s'en tenir à son budget actuel en collaborant avec d'autres ministères, principalement l'Office national de l'énergie, afin de s'acquitter efficacement de toutes les facettes de la mise en oeuvre de la Loi.

A. Attentes en matière de rendement

L'Administration a été désignée ministre aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. En sa qualité d'employeur distinct, elle a adopté comme ligne de conduite de se conformer étroitement aux principes d'administration du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale, tout en concevant ses propres systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

Le budget de fonctionnement est voté chaque année par le Parlement. Le montant demandé, soit environ le double des dépenses prévues, évitera probablement à l'Administration d'avoir à demander des fonds supplémentaires au Parlement plus tard dans l'année, en cas d'accroissement imprévu de son volume de travail ou de dépenses inattendues.

En raison de la nature de ses responsabilités et de sa qualité d'employeur distinct, l'Administration a adopté deux régimes de compensation du personnel en cas de cessation d'emploi. Ces régimes visent à garantir une compensation adéquate des employés qui, d'une part, sont touchés par la réduction des effectifs de l'organisme, suite à la remise de la construction du gazoduc et, d'autre part, demeurent au service de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient mené leurs responsabilités à bien. Suivant le régime prévu en cas de cessation d'emploi involontaire, les employés nommés pour une période indéterminée ont droit à entre deux et douze mois de salaire, selon leur niveau et leur période de service, au moment de leur départ. Dans le cadre du régime pour éventualités, les employés admissibles ont droit, au moment de leur départ, à un paiement correspondant à 13 % du salaire brut gagné. Les charges éventuelles à ce titre dépendent du calendrier d'achèvement du projet et ne peuvent donc pas être déterminées à l'heure actuelle.

Conformément au paragraphe 29(1) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, le recouvrement des frais est calculé suivant les dispositions des règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Les frais annuels reposent sur les estimations budgétaires rajustées, en plus ou en moins, en fonction des dépenses réelles de l'année précédente. La facturation s'effectue de façon trimestrielle. D'autres précisions à ce sujet sont fournies à la page 12.

Les droits de servitude, au montant de 30 400 \$, que l'Administration perçoit au nom d'Affaires indiennes et du Nord Canada sont déposés directement dans le Trésor. La part du gouvernement du Yukon, prélevée à même les crédits de l'Administration, s'élève à 2 806 \$. Nous n'avons pas tenu compte de la répartition des droits de servitude dans le calcul des frais recouvrables.

**Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles,
1996-1997, par secteur d'activité**
(en millions de dollars)

Activités	ETP ⁽¹⁾	Frais de fonction- nement ⁽²⁾	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nette totales
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	2,0	0,251	0,251	-	0,251
	1,2	0,138	0,138	-	0,138
Totaux	2,0	0,251	0,251	-	0,251
	1,2	0,138	0,138	-	0,138
Recettes à valoir sur le Trésor ⁽³⁾					0,118
					0,118
Coût net du programme					0,133
					0,020

Nota: Les chiffres ombrés indiquent les dépenses et recettes réelles en 1996-1997.

- 1 L'«équivalent temps plein» est une unité de mesure de l'utilisation des ressources humaines, fondée sur des niveaux d'emploi moyens. L'ETP indique la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, sous forme d'un ratio des heures de travail assignées/heures normales de travail.
- 2 Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.
- 3 Les recouvrements ne sont pas toujours effectués durant l'année financière où la dépense correspondante est engagée.

**Dépenses prévues du Ministère par rapport aux dépenses réelles,
par secteur d'activité**
(en millions de dollars)

Activités	Réelles 1993-94	Réelles 1994-95	Réelles 1995-96	Total prévu 1996-97	Réelles 1996-97
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	0,212	0,137	0,128	0,251	0,138
Total	0,212	0,137	0,128	0,251	0,138

Résumé des attentes en matière de rendement

<i>L'Administration du pipe-line du Nord Canada dispose d'un budget de 251 000 000 \$ pour l'exercice 1996-1997</i>	
afin de remplir son mandat envers les Canadiens, c'est-à-dire de :	de la manière suivante:
<p>superviser, sur le plan de la réglementation, la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en vigueur l'«Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord», conclu en 1977. • satisfaire aux exigences prescrites dans la Loi sur le pipe-line du Nord, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> • faciliter la construction du pipe-line; • consulter les gouvernements des provinces et des territoires traversés par le pipe-line; • maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe line; • minimiser les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et sur l'environnement; • promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux; • maximiser les avantages industriels connexes et la participation des Canadiens.

B. Réalisations

Grâce aux ententes en place avec d'autres ministères gouvernementaux, l'Administration peut donner suite efficacement aux propositions que Foothills dépose à des fins de réglementation pendant cette période de ralentissement.

Rendement du Ministère

L'Administration a réduit ses effectifs pour ne conserver qu'un noyau d'employés, mais elle dispose toujours de la «machinerie» nécessaire pour assurer une application convenable de la Loi lorsqu'on lui soumet des projets d'agrandissement du tronçon préalable qui tombent sous le coup de cette Loi. Les ententes qu'elle a conclues avec l'Office national de l'énergie et d'autres ministères gouvernementaux continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'application de la Loi. En particulier, Suivant une entente, l'Administration se charge de recouvrer les droits de servitude auprès de Foothills et à verser au gouvernement du Yukon la part des droits qui lui revient.

Tous les coûts que le gouvernement du Canada engage au nom de l'Administration aux fins de l'application de la Loi, y compris les coûts ayant trait aux services que d'autres ministères fournissent à l'Administration sont recouvrables.

Au nombre des coûts fixes figurent le salaire du Directeur général, l'administration du contrat de tenure à bail par Affaires indiennes et du Nord Canada ainsi que la gestion des locaux, assurée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les coûts variables de l'Administration comprennent les coûts des services obtenus à contrat, y compris les honoraires du conseiller spécial, Politique et Affaires publiques, ainsi que le coût des services de soutien technique et administratif dispensés par le personnel de l'Office national de l'énergie. Ces frais ont assez peu varié au fil du temps, sauf pour les services de soutien technique offerts par l'Office, dont le coût peut fluctuer considérablement selon l'échéancier et l'ampleur des travaux d'agrandissement que Foothills entreprend sur le tronçon préalable.

PARTIE IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

Rapport annuel

B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Administration du pipe-line du Nord
Édifice Lester B. Pearson
125, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Renseignements généraux :
No de tél.: (613) 993-7466
Télécopieur : (613) 998-8787

Office national de l'énergie
311- 6^e Avenue s.-o.
Calgary (Alberta) T2P 3H2

Pour obtenir des exemplaires de la présente publication :
No de tél. : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

C. Tableaux financiers récapitulatifs

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

(en millions de dollars)

	Budget principal	Réels
Crédit 50	0,235	0,122
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,016	0,016
Total pour le Ministère	0,251	0,138

Recettes à valoir sur le Trésor (RVT), par secteur d'activité
(en millions de dollars)

	Réelles 1993-94	Réelles 1994-95	Réelles 1995-96	Total prévu 1996-97	Réelles 1996-97
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	0,278	0,333	0,276	0,118	0,118
Total des recettes à valoir sur le Trésor	0,278	0,333	0,276	0,118	0,118

Recouvrement des frais et facturation
(en millions de dollars)

	1994	1995	1996	1997	1998
Frais recouvrables estimatifs	0,308	0,250	0,250	0,251	0,258
Dépenses recouvrables vérifiées	(0,143)	(0,130)	(0,133)	N/A	N/A
Rajustement pour l'année à venir	0,162	0,120	0,117	N/A	N/A
Frais recouvrables estimatifs	0,308	0,250	0,250	0,251	0,258
Rajustement visant l'année précédente	-	-	(0,162)	(0,120)	(0,117)
Montant total facturé	0,308	0,250	0,088	0,131	0,141

S/O Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur les exercices correspondants. La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le Vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Cette vérification est actuellement basée sur l'année financière de sorte que l'Administration puisse remplir ses obligations envers le Parlement.

Détails des besoins en personnel, par secteur d'activité (ÉTP*)

	1994-95 Réels	1995-96 Réels	1996-97 Total prévu	1996-97 Réels
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	1,2	1,2	2,0	1,2
Total	1,2	1,2	2,0	1,2

* L'«équivalent temps plein» est une unité de mesure de l'utilisation des ressources humaines, fondée sur des niveaux d'emploi moyens. L'ÉTP indique la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, sous forme d'un ratio des heures de travail assignées/heures normales de travail.

Éléments du passif éventuel

L'Administration n'a aucun passif éventuel à signaler.

Lois mises en application par l'Administration du pipe-line du Nord Canada

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application de la loi suivante devant le Parlement :

Loi sur le pipe-line du Nord (R.S.C., 1977-78,c..20,A.1)

Le Ministre partage la responsabilité de l'application du Règlement suivant devant le Parlement :

Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie (DORS/91-7, 1991 Gazette du Canada Partie II, p.15.)

Renvois

Accord 1, 3, 4, 9, 10
administration 5, 7, 10
agrandissement 1, 3, 4, 5, 10
approvisionnement 4
autorisations 3, 4, 11
besoins en personnel 8, 13
capacité 1, 3, 5
conseil consultatif 6
dépenses 8
description 4
droits de servitude 7,10
employeur distinct 7
environnement 3, 4, 9
exportations 1, 3, 4
facteurs économiques 1, 3, 5, 9
Foothills Pipe Lines Ltd. 1, 3, 4, 10
impacts socio-économiques 3, 9
Loi 1, 3, 5, 7, 9, 10
marchés 1, 3, 4
objectifs 3
recettes 7, 8, 12
recouvrement des frais 1, 7, 12
rendement 7, 9, 10
secteur d'activité 5, 8, 12, 13
tronçon préalable 1, 3, 4, 10
volume de travail 5, 7